

COMMUNE DE CHANTESSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoint*,
Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT-VANGI Cécile
conseillers municipaux

Absents : Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur DUTRIAUX Stéphane,
Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie, Madame PUECH Perrine.

Madame PUECH Perrine a donné procuration à Paul Durris,
Monsieur TERMOZ Robert a donné procuration à Christophe Meunier,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

Il a été vu ce qui suit :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 Septembre 2022**
2. **Délibération : Reversement de la taxe d'ordures ménagères pour les locataires de la commune**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des taxes d'ordures ménagères reçues sur les avis d'imposition des taxes foncières de la commune. Ces taxes concernent les locataires de la commune et doivent être reversées à la commune.

D'après les rôles des taxes foncières de l'année 2022 les taxes d'ordures ménagères se répartissent comme suit :

- Appartement situé au-dessus de la mairie : 101 euros
- Maison Panissiat : 103 euros
- Appartement de la cure : 83 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de reversement de la taxe d'ordures ménagères des locataires aux propriétaires.

3. Délibération : Décision modificative transfert de crédits du compte 022 au compte 6411

Le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section de fonctionnement suivant :

- **Du compte 022** (Dépenses imprévues de fonctionnement) chapitre 022 :
- 6 500 euros

- **Au compte 6411** (Personnel titulaire) Chapitre 012 :
+ 6 500 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

ACCEPTTE cette proposition de transfert de crédits

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

4. Questions diverses abordées :

Point Urbanisme, Point CCAS, Point chauffage salles communales et mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.